



Présentation générale de l'Agence européenne de la sécurité aérienne

Novembre 2004



Agence européenne de la sécurité aérienne

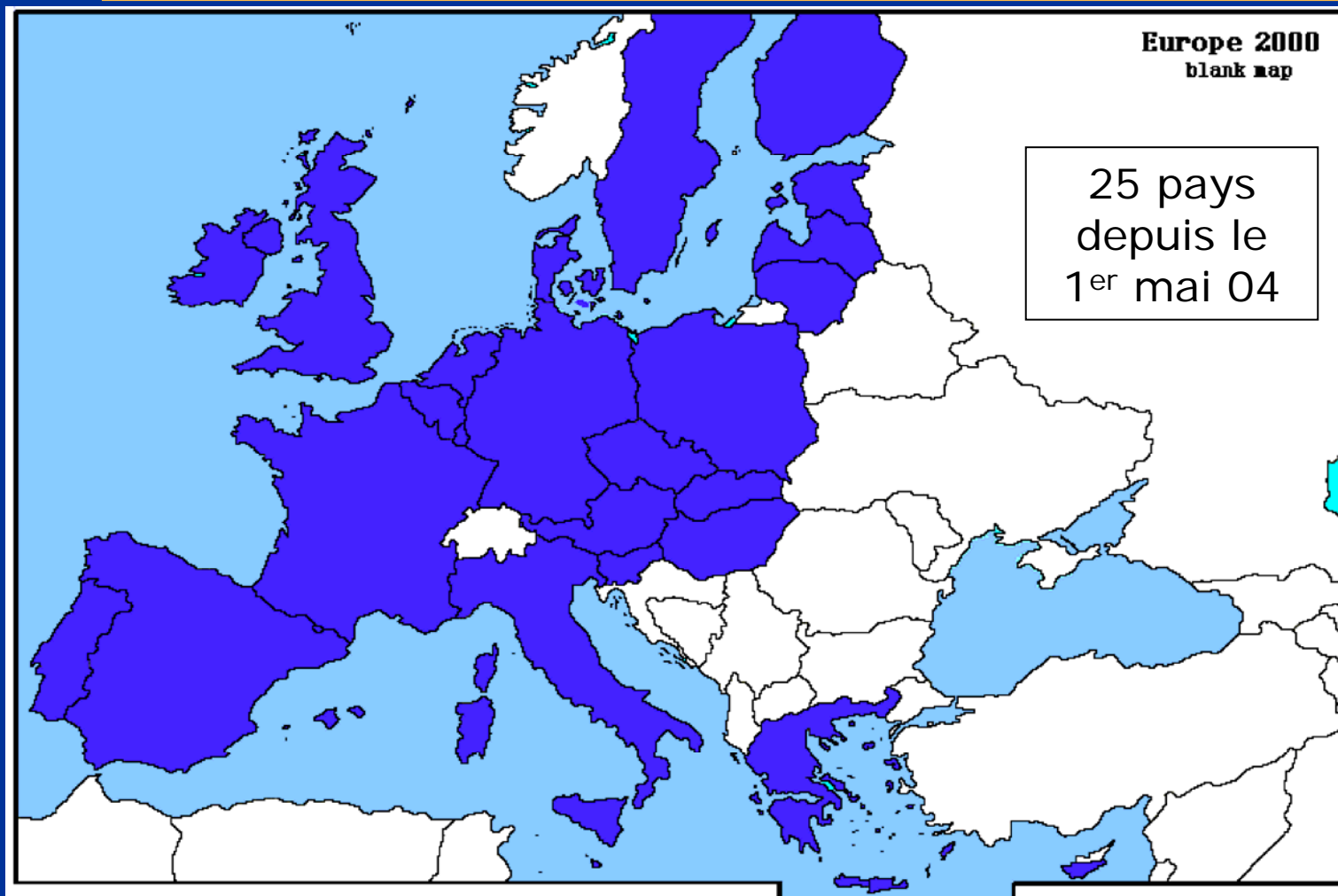
Présentation générale

- L'Agence
- Organisation générale et principes de fonctionnement
- Réglementation
- Certification



Agence européenne de la sécurité aérienne

États membres de l'Agence





Agence européenne de la sécurité aérienne

Paysage réglementaire de l'Europe





Agence européenne de la sécurité aérienne

Domaine de compétence de l'Agence

- Le règlement 1592/2002 n'établit la compétence communautaire de réglementation que pour la navigabilité et la compatibilité environnementale.
- Des travaux sont en cours pour étendre cette compétence aux opérations aériennes et aux licences des équipages de conduite.
- À plus long terme, la sécurité des opérations aéroportuaires et les services de contrôle aérien pourraient aussi être couverts.



Les objectifs de l'Agence

- ➔ Établir et maintenir des niveaux de sécurité aérienne élevés et uniformes en Europe
- ➔ Réaliser l'ambition d'une approche systémique globale de la sécurité aérienne
 - * Améliorer les procédures
 - * Approche ciblée
 - * Environnement d'un bon rapport coût-efficacité
- ➔ Mettre en œuvre un système de management de la qualité



Évolution du cadre juridique

- ➔ L'Agence est chargée d'agir pour le compte des États membres de l'UE.
 - * Base juridique réglementaire
 - * Pouvoirs d'enquête et d'exécution
 - * Interlocuteur principal des pays tiers et d'autres organismes de réglementation en matière de sécurité aérienne

- ➔ Action concertée passant par la clarification des rôles et la détermination du partage des tâches



Agence européenne de la sécurité aérienne

Domaine de compétence de l'Agence (simplifié)

	Navigabilité et environnement Initial	Navigabilité et environnement Prolongation et renouvellements	OPS	FCL
Réglementation	Communauté (EASA)	Communauté (EASA)	AAN	AAN
Application	Agréments et certificats de conception : EASA Autres agréments et certificats : AAN	AAN	AAN	AAN



Transition en douceur et continuité

- ➔ Principe supérieur : minimiser l'impact sur l'industrie
- ➔ Adoption d'arrangements de travail appropriés
 - * Appartenance de l'Agence aux JAA
 - * Contrats de fourniture de services avec JAA et AAN
- ➔ Efficacité prouvée par la continuation des procédures de certification et d'agrément
 - * Accès à +/- 300 experts nationaux
 - * 1517 agréments d'organismes de maintenance



Les relations internationales de l'Agence (1)

Coopération avec d'autres partenaires

- Engagement de la Communauté de maintenir les partenariats actuels pour la certification / validation et les accords d'harmonisation existants.
- De nouveaux accords ou arrangements avec les principaux pays étrangers partenaires de la Communauté seront envisagés à l'avenir.



Les relations internationales de l'Agence (2)

- Si la coopération vise à créer des obligations aux États membres ou à la Communauté ou à permettre des écarts par rapport au droit communautaire, elle sera établie par le biais d'un accord formel conclu par la Communauté elle-même.
- Si la coopération engage l'Agence seulement pour l'exécution de ses tâches de certification, elle peut être établie au moyen d'un arrangement de travail conclu par l'Agence :

- ✧ Canada

- ✧ Brésil

- ✧ CEI



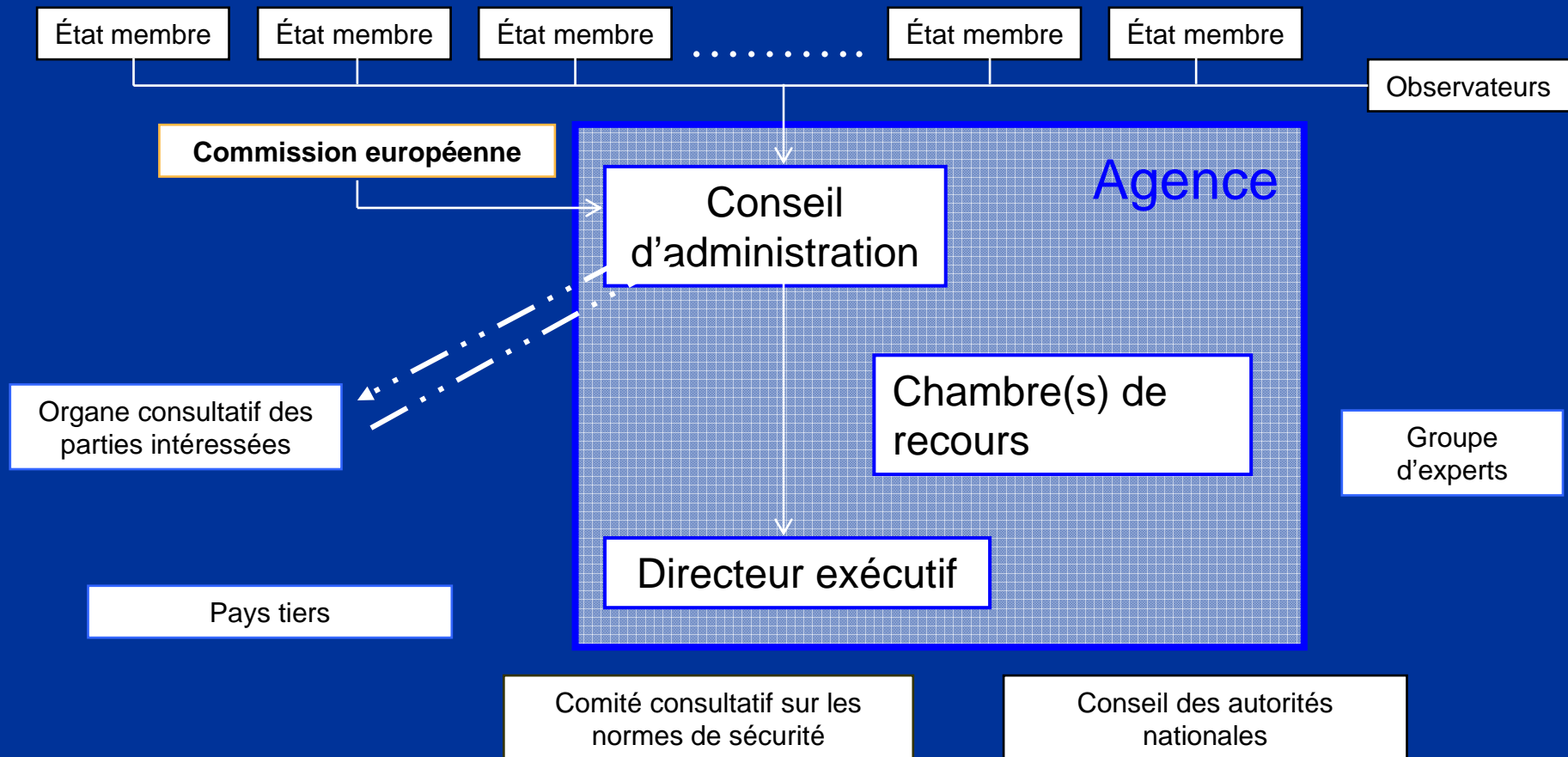
Agence européenne de la sécurité aérienne

Organisation générale

Organisation générale et principes de fonctionnement

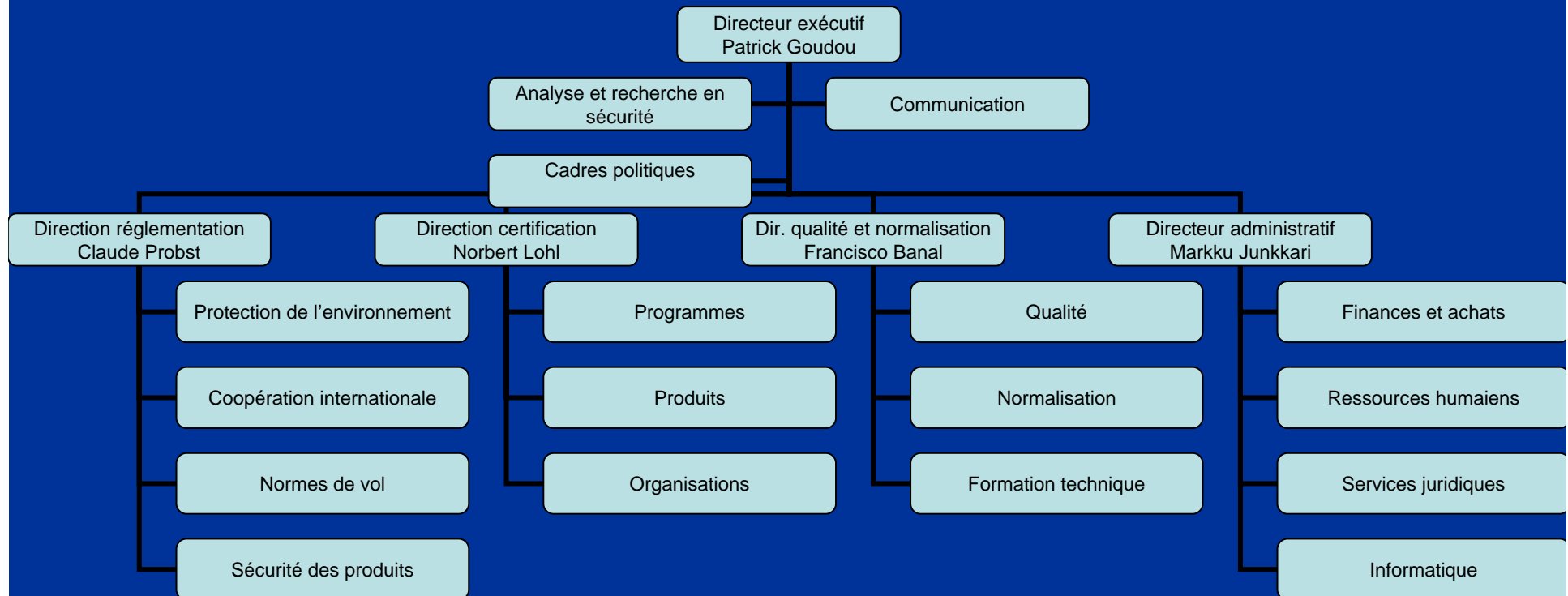


Les principaux acteurs



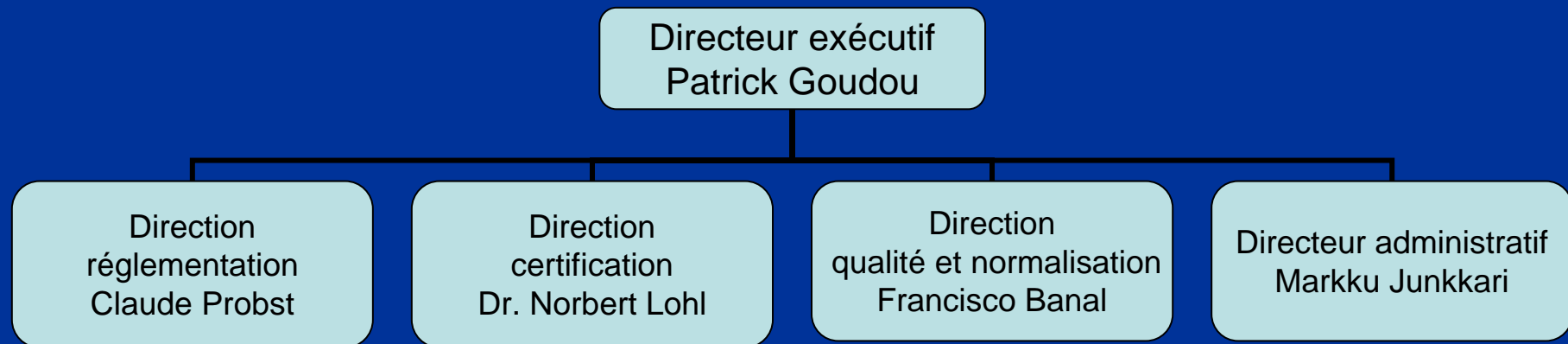


Organigramme





Directions





Rôles des directions

La direction de la réglementation (RG)

- * définit les règles,
- * négocie les arrangements internationaux ;

La direction de la certification (CF)

- * applique les règles, directement ou en utilisant les compétences des AAN dans le cadre d'un contrat,
- * conçoit et utilise ses procédures de travail ;

Direction de la qualité et de la normalisation (QF)

- * normalise les organismes extérieurs ;
- * fait fonctionner le système qualité interne ;
- * est responsable de la formation technique.



Agence européenne de la sécurité aérienne

La réglementation de l'Agence

Présentation



Présentation générale

- La structure institutionnelle
- Les principes de réglementation dans le contexte de l'EASA
- Cadre réglementaire
- La réglementation en pratique



La structure institutionnelle (1)

Les principes

LA DÉCENTRALISATION EST LA RÈGLE...

Le traité CE dévolue à la Communauté le rôle du législateur, tandis que les États membres appliquent le droit communautaire sous le contrôle de la Communauté.

- ✧ Le droit communautaire est directement applicable (fait partie de l'ordre juridique des États membres).
- ✧ Les voies de recours pour les individus et les moyens d'exécution sont fournis par les États membres.



La structure institutionnelle (2)

Les principes

... La CENTRALISATION EST L'EXCEPTION

Le traité CE prévoit toutefois une délégation de pouvoirs exécutifs à la Commission (droit dur) ou à une agence exécutive (droit mou)

En pareil cas :

- * Les pouvoirs délégués seront strictement définis pour permettre un contrôle juridictionnel des actes exécutifs
- * Les recours judiciaires pour les individus et les moyens d'exécution seront spécifiés quand les pouvoirs délégués permettront des décisions individuelles.



La structure institutionnelle (3)

Des normes contraignantes pour la mise en œuvre du règlement de base peuvent être adoptées par la Commission (règles de mise en œuvre) ou les États membres (subsidiarité).

Des normes non contraignantes pour la mise en œuvre du règlement de base et ainsi que des règles de mise en œuvre peuvent être **adoptées** par l'Agence (spécifications de certification) ou l'industrie (standards industriels)



Agence européenne de la sécurité aérienne

Réglementation dans le contexte de l'EASA (1)

La Commission :

- adopte les règles de mise en œuvre (règlements 1702/2003 et 2042/2003 de la Commission)
- surveille la mise en œuvre des règles communes par les AAN, y compris l'utilisation de clauses de sauvegarde (art. 10 du règlement EASA)
- négoce les accords internationaux



Réglementation dans le contexte de l'EASA (2)

L'Agence :

- élabore des avis pour les règles communes (règlement EASA et règles de mise en œuvre)
- émet des documents pour l'application des règles communes (spécifications de certification, codes de navigabilité, moyens acceptables de mise en conformité et documents d'orientation)
- fait office de centre de liaison vis-à-vis des pays tiers et des organisations internationales pour l'harmonisation des règles et la reconnaissance / validation de certificats



Réglementation dans le contexte de l'EASA (3)

Les autorités nationales des États membres :

- mettent leur expertise au service des tâches de réglementation ;
- élaborent un règlement administratif national pour la mise en œuvre et l'application des règles communes (procédures administratives)
- peuvent prendre des mesures au cas par cas pour garantir la sécurité ou la souplesse opérationnelle (sauvegardes).



Réglementation dans le contexte de l'EASA (4)

Différences avec le système JAA :

La Communauté étant supranationale, les États membres ne peuvent plus :

- ni s'écarter des règles communes,
- ni imposer des exigences supplémentaires
- ni conclure des arrangements avec des pays tiers.

Par conséquent, ils ne peuvent plus prendre position dans les JAA sur des sujets couverts par le droit communautaire. L'Agence est devenue membre des JAA pour y assumer leur rôle.



Cadre réglementaire (1)

**Règlement de base
Règlement (CE) 1592/2002 du 15 juillet 2002**

Annexe I : exigences essentielles en matière de navigabilité
Annexe II : aéronefs exclus

Avis de l'Agence

Règlement (CE) 1702/2003 sur la certification de navigabilité et environnementale

Règlement (CE) 2042/2003 sur le maintien de la navigabilité

Avis de l'Agence

Annexe (Partie 21)

Section A : exigences pour les postulants
Section B : procédures administratives
Appendices : formulaires de l'EASA

- Annexe I (Partie-M) : Exigences en matière de maintien de la navigabilité
- Annexe II (Partie-145) : Agrément des organismes de maintenance
- Annexe III (Partie-66) : Personnel de certification
- Annexe IV (Partie-147) : Exigences organismes de formation

SECTION A : exigences techniques
Section B : procédures administratives
Appendices : formulaires de l'EASA

Documents d'orientation
Partie 21

Spécifications de certification

AMC 20	CS AWO	CS 22
AMC 21	CS ETSO	CS 23
CS 25	CS Definitions	CS 27
CS 34		CS 29
CS 36		CS VLA
CS E		CS VLR

AMC & documents d'orientation
Partie M, 145, 66, 147

CS, AMC & GM Agence

Parlement et Conseil
Commission européenne

EASA



Cadre réglementaire (2)

- Le Parlement et le Conseil définissent l'étendue des pouvoirs transférés à la Communauté
- Ils adoptent le règlement de base incluant les exigences essentielles spécifiant les objectifs à atteindre

**Règlement de base
Règlement (CE) 1592/2002 du
15 juillet 2002**

**Annexe I : exigences
essentielle en matière de
navigabilité**

Annexe II : aéronefs exclus



Cadre réglementaire (3)

- La Commission adopte les règles de mise en œuvre
- Normes contraignantes pour la conformité aux exigences essentielles

Règlement (CE) 1702/2003 sur la certification de navigabilité et environnementale

Annexe (Partie 21)

Section A : exigences pour les postulants

Section B : procédures administratives

Appendices : formulaires de l'EASA

Règlement (CE) 2042/2003 sur le maintien de la navigabilité

Annexe I (Partie-M) :
Exigences de maintien de la navigabilité

Section A : exigences techniques

Section B : procédures administratives

Appendices : formulaires de l'EASA

Annexe II (Partie-145) :
Agrément org. maintenance

Annexe III (Partie-66) :
Personnels de certification

Annexe IV (Partie-147) :
Exigences relatives aux organismes de formation



Agence européenne de la sécurité aérienne

2 sections de règles de mise en œuvre

- ➔ Section A : exigences pour les postulants, droits acquis et obligations,
- ➔ Section B : procédures pour les autorités compétentes



Cadre réglementaire (4)

→ L'Agence adopte des normes pour la conformité aux exigences essentielles

Documents d'orientation

Partie 21

Spécifications de certification

AMC 20
AMC 21

CS 25	CS AWO	CS 22
CS 34	CS ETSO	CS 23
CS 36	CS Définitions	CS 27
CS E		CS 29
CS P		CS VLA
CS APU		CS VLR

AMC & documents d'orientation

Parties M, 145,
66, 147



La réglementation en pratique (1)

1 Toute proposition de nouveau matériel doit être insérée dans le programme de travail de réglementation.

- Demande adressée à la direction RG,
- Une analyse simple de l'impact des réglementations peut être nécessaire.

2 Après avoir sollicité l'avis des organes consultatifs (SSCC et AGNA), le programme de travail réglementaire est approuvé par le directeur exécutif, inséré dans le programme de travail de l'Agence et adopté par son conseil d'administration.



La réglementation en pratique (2)

- 3 La réglementation est préparée (NPA) :
 - soit au sein de l'Agence,
 - soit avec la participation d'intervenants extérieurs.
- 4 Le NPA obtenu fait l'objet d'une consultation publique. Les commentaires reçus sont traités.
- 5 Le NPA final est :
 - approuvé comme document EASA (droit mou),
 - ou transmis à la Commission en tant qu'« avis » de l'Agence (droit dur).



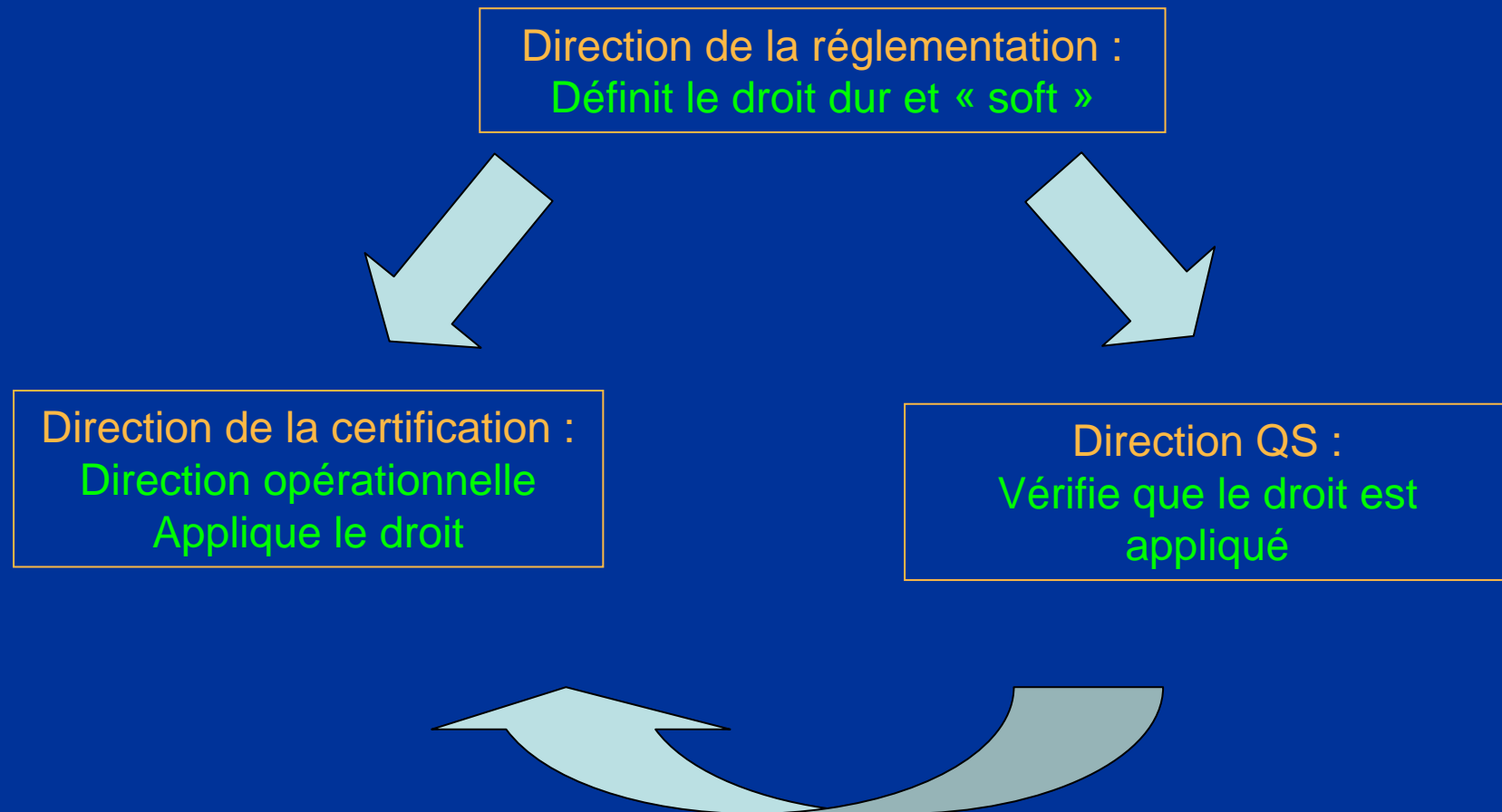
Agence européenne de la sécurité aérienne

La direction de certification

Présentation



Organisation générale de l'Agence





Domaine de compétence de l'Agence (simplifié)

	Navigabilité et environnement Initial	Navigabilité et environnement Prolongation et renouvellements	OPS	FCL
Réglementation	Communauté (EASA)	Communauté (EASA)	AAN	AAN
Application	Agréments et certificats de conception : EASA Autres agréments et certificats : AAN	AAN	AAN	AAN



Le partage des rôles

	Règles & AMC	Certificats
→ Navigabilité/environnement		
* Certificat de type	Agence/CE	Agence
* Agrément d'org. de conception	Agence/CE	Agence
* Autres certificats individuels	Agence/CE	AAN
→ Maintenance		
* Pays hors UE	Agence/CE	Agence
* Pays UE	Agence/CE	AAN
→ Production		
* Pays hors UE	Agence/CE	Agence
* Pays UE	Agence/CE	AAN

(ou Agence à la demande d'AAN)

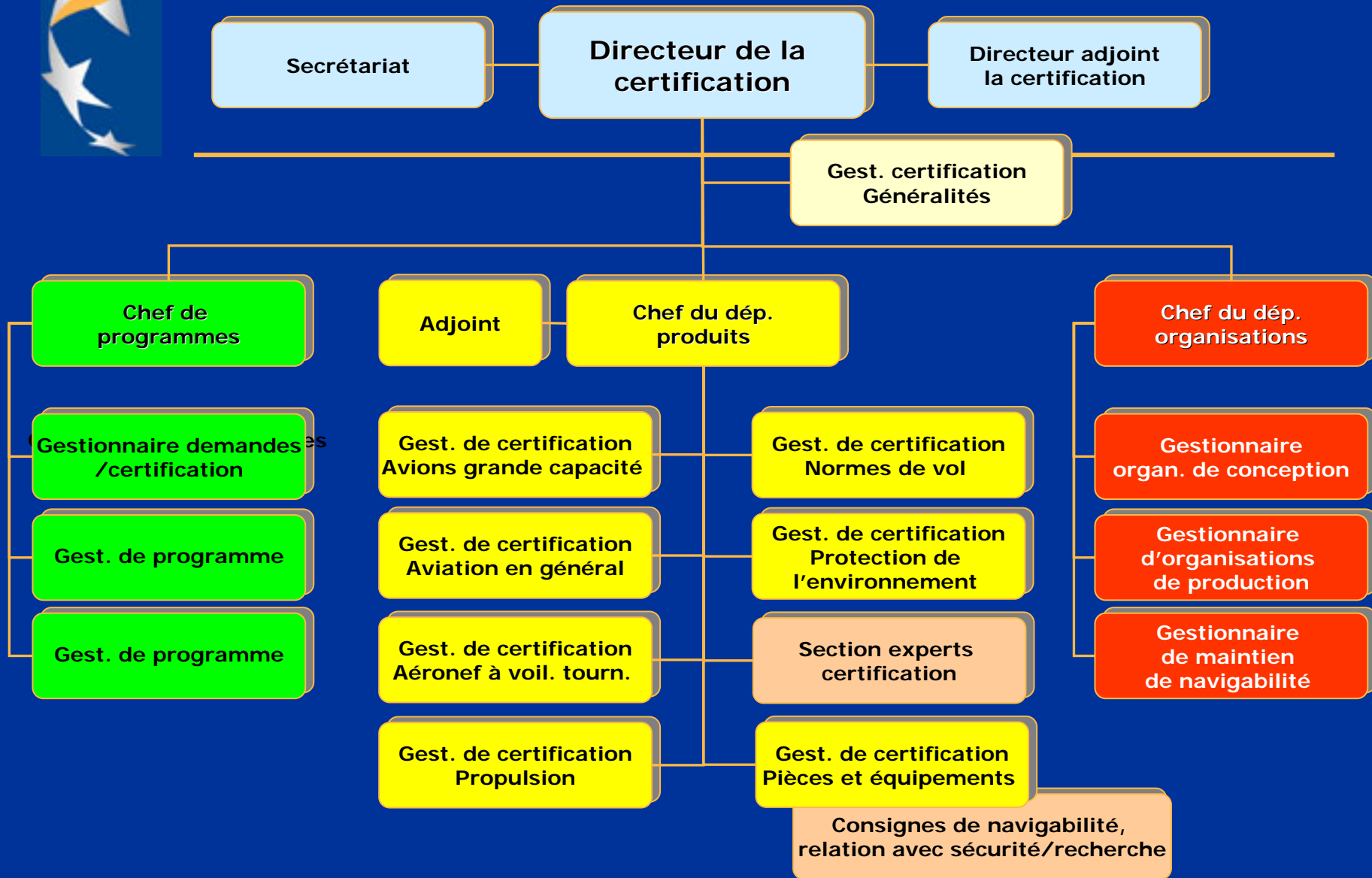


Tâches effectuées par les AAN

- ➔ Les tâches précédentes (p. ex. délivrance et surveillance d'un MOA délivré à une entreprise de l'UE) sont effectuées par les AAN :
 - ✦ sous leur responsabilité,
 - ✦ en appliquant le droit communautaire.
 - ✦ Elles appliquent leurs procédures qui doivent être conformes aux sections B.
 - ✦ Elles sont placées sous la supervision de la Commission (exercée par l'Agence).
- ➔ Elles sont **normalisées** par l'EASA à cette fin.

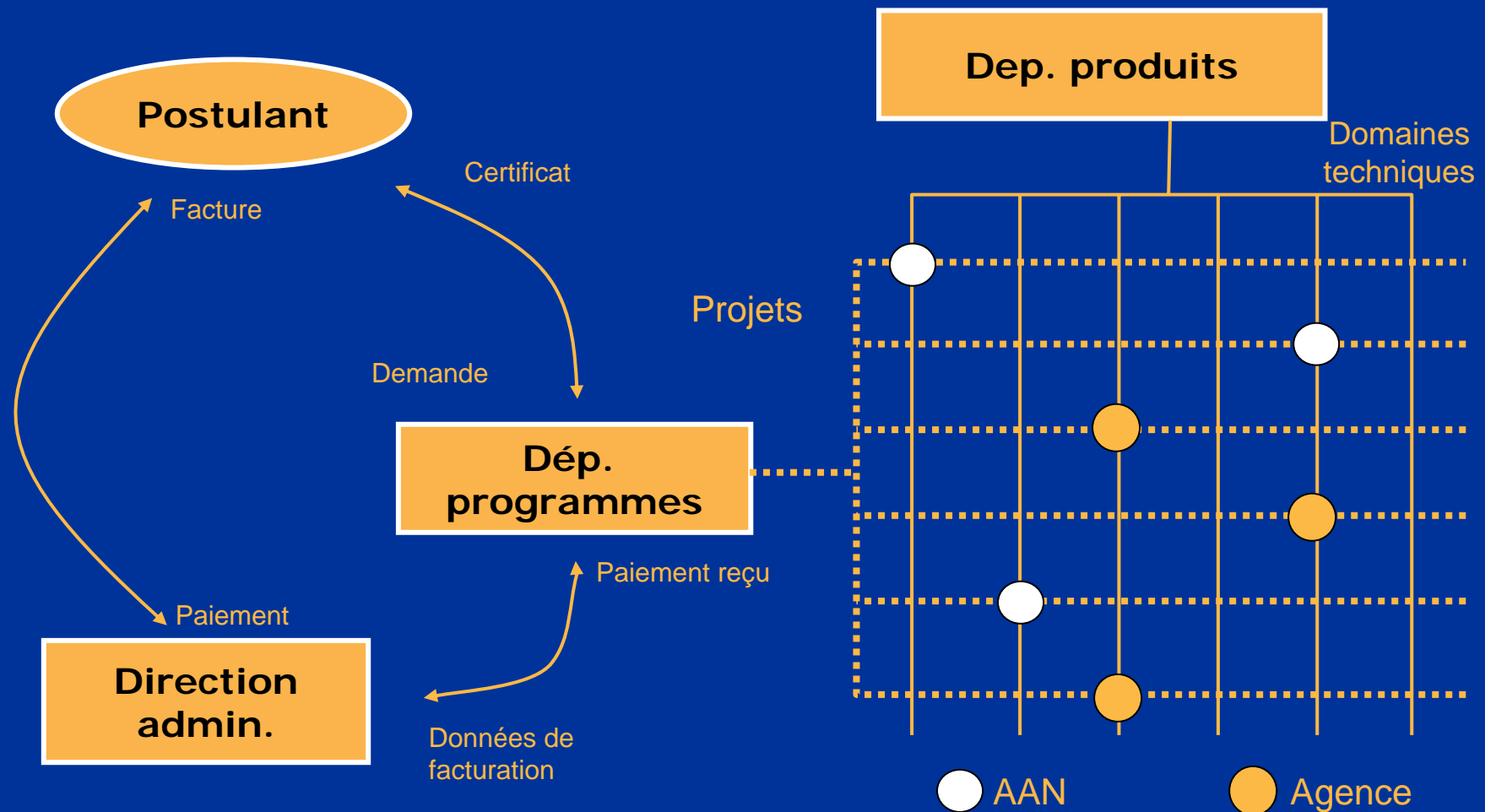


Agence européenne de la sécurité aérienne Direction de la certification





Organisation de base des projets de certification





28/09/03 : le big bang !

- Le 28/09/2003, l'Agence est devenue entièrement responsable, avec un effectif limité à une seule personne...
- Le travail devait être effectué par les AAN sous la responsabilité de l'Agence.



Mission et objectifs

- ➔ Construire, mettre en œuvre et exploiter un système européen de certification en matière de navigabilité et d'environnement :
 - * sûr,
 - * efficace,
 - * d'utilisation aisée,
 - * économique
- ➔ Le système EASA devrait faire l'objet de benchmarks et de comparaisons avec le système FAA.



Stratégie de l'Agence

- ➔ Faire évoluer le concept d'agrément d'organisme de conception pour arriver à un agrément complet de manière à concentrer l'intervention de l'Agence sur les domaines à forte valeur technique ajoutée,
- ➔ Internaliser toutes les activités d'agrément de conception à l'exception des « activités de proximité » :
 - * Enquêtes relatives à des modifications de conception mineures et aux agréments de réparation,
 - * Aviation en général (à l'étude),
 - * Un soutien peut être fourni par l'AAN (p. ex. langue).



Agence européenne de la sécurité aérienne

Culture de la direction de la certification

- La direction C de l'EASA doit définir sa propre culture, reposant sur l'expérience des membres de son personnel :
 - * Priorité à la sécurité,
 - * Tâches,
 - * Priorités et partage du travail,
 - * Méthodes de travail,
 - * Relations de travail avec les partenaires et l'industrie;



Mécanismes de transition

- **28/09/03** : principe de base : pas de changement
 - * Des tâches,
 - * Des procédures,
 - * Des équipes (nationales et JAA) ;
- **01/06/05** : introduction d'un règlement sur les honoraires et redevances et les contrats avec les AAN :
 - * Tâches en cours : attribuées automatiquement,
 - * Personnel détaché : selon spécifications des annexes aux contrats entre l'Agence et les AAN.



Navigabilité

- ➔ **Définition : conformité à une définition approuvée et capacité de fonctionner en sécurité,**
- ➔ **La définition approuvée (agrément de conception directement dans le domaine de compétences de l'Agence) consiste en :**
 - ✧ **Certificat de type,**
 - ✧ **Modifications de conception, données de réparation, certificat de type supplémentaire,**
 - ✧ **Consignes de navigabilité.**



Principales étapes d'une procédure de TC

- ➔ Conformément à procédure EASA (reposant sur les procédures éprouvées des JAA) :
 - ✧ Familiarisation et établissement de la base initiale de TC,
 - ✧ Agrément du programme de certification,
 - ✧ Détermination de conformité,
 - ✧ Rapport final et délivrance du certificat.
- ➔ Cette procédure est compatible avec les procédures FAA. Les procédures de validation de type sont aussi mises en œuvre pour la validation des produits étrangers.



Effectif total

→ Direction de la certification

★ 2004 : 31

★ 2005 : 90

★ 2006 : 200 (30 devant commencer le 01/01/07),

★ 2007 : 300 dont 230 experts

→ Au début, toutes les activités étaient effectuées par les autorités aéronautiques nationales (AAN). Leur niveau d'activité va diminuer au fur et à mesure de l'internalisation des tâches de l'Agence.

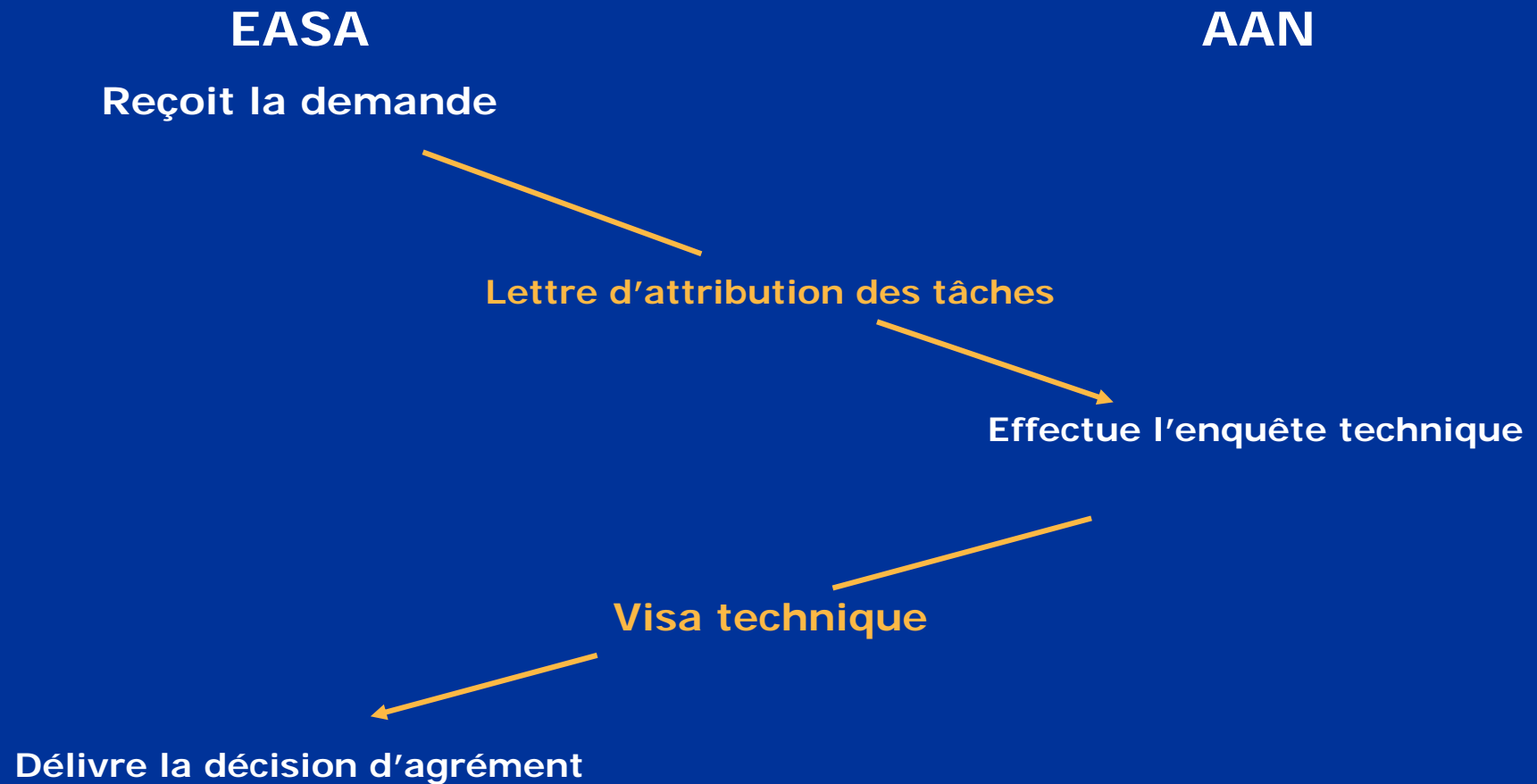


Externalisation aux AAN

- Conformément à la décision 04/2005 du DE, les tâches effectuées par l'Agence peuvent être externalisées aux AAN, **sous la responsabilité de l'Agence** :
 - * Attribution des tâches (gestion assurée par l'AAN),
 - * Détachement de personnel (gestion assurée par l'Agence).
- Les AAN appliquent les procédures de l'Agence,
- Elles sont **accréditées** à cette fin.



Attribution des tâches





Détachement de personnel

EASA

AAN

Reçoit la demande
Effectue l'enquête technique

Participe à l'équipe

Personnel de l'AAN

Délivre la décision d'agrément



Contrôle de la stratégie

→ Le conseil d'administration a créé le groupe de travail de transition de la certification EASA/AAN qui contrôle :

- * La mise en œuvre de la stratégie de l'Agence,
- * La dotation en personnel de l'Agence,
- * Les contacts bilatéraux établis entre l'Agence et les AAN pour définir les « activités de proximité ».

Merci de votre attention.
Avez-vous des questions ?

